



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-549 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS COMMUNAUX EN MATIÈRE D'ACHATS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents communaux,

Considérant d'une part que M. Anthony Guillard, est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} mai 2016, et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur adjoint sport évènementiel depuis le 1^{er} octobre 2022,

Considérant d'une part que M. Bruno Yviquel, est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} juillet 1998, et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur de l'école de musique depuis le 17 août 2015,

Considérant d'une part que M. Mikael Belec, est agent contractuel depuis le 1^{er} septembre 2022, et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur technique, au sein de la Direction Générale adjointe Culture, Patrimoine et Centre ville, depuis le 1^{er} septembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- M. Anthony Guillard, Directeur adjoint sport évènementiel,
- M. Bruno Yviquel, Directeur de l'Ecole municipale de musique,
- M. Mikael Belec, Directeur technique, au sein de la Direction Générale adjointe Culture, Patrimoine et Centre ville,

pour les bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T

ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250326-2025ARR549-AR

S²LO

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 01 AVR. 2025
Publié électroniquement le 01 AVR. 2025

LES HERBIERS, le 26 mars 2025

Christophe HOGARD
Maire



Pour acceptation :

M. Anthony Guillard

M. Bruno Yviquel

M. Mikael Belec

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.